

DECISION n° 003/2026

ARRETE NOMMANT UN NOUVEAU REGISSEUR DE RECETTES ANNEXES

Le Directeur du Centre Hospitalier de VALLON PONT D'ARC (Ardèche),

- VU la délibération en date du 26 mai 1983 du Conseil d'Administration de l'hôpital instituant une régie de recettes auprès de l'hôpital de Vallon Pont d'Arc à l'effet d'encaisser le montant des repas du personnel, le forfait journalier institué par la loi du 19 janvier 1983, des frais d'hospitalisation des malades ou des pensionnaires qui ne peuvent se rendre à la Recette de l'hôpital ou pendant la fermeture du service, ainsi que des frais de communication téléphonique ;
- VU la délibération du 23 avril 2012 portant mise à jour de la régie de recettes annexes ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ... *02 janvier 2026*

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame BOURCET Manon, Adjoint Administratif, est nommée régisseur de recettes avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la délibération du 23 avril 2012.

ARTICLE 2 : En cas d'absence du régisseur titulaire pour maladie, congé ou pour autre motif, Madame BOURCET Manon sera remplacée par Madame FRAYSSE Sylvie, Adjoint Administratif, suppléante.

ARTICLE 3 : Compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, à savoir 1 000 euros, et conformément à la réglementation, Madame BOURCET Manon n'est pas assujettie à un cautionnement.

ARTICLE 4 : Madame BOURCET Manon percevra annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 110 € (arrêté du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993).

ARTICLE 5 : Madame BOURCET Manon et Madame FRAYSSE Sylvie sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues ainsi que de l'exactitude des comptes de liquidation qu'elles ont effectués.

Madame BOURCET Manon et Madame FRAYSSE Sylvie ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du Code Pénal.

ARTICLE 6 : Madame BOURCET Manon et Madame FRAYSSE Sylvie devront présenter leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Madame BOURCET Manon et Madame FRAYSSE Sylvie appliqueront, chacune en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 8 : La prise d'effet de la présente régie de recettes est fixée au 5 janvier 2026.

ARTICLE 9 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

ARTICLE 10 : Le Directeur et le comptable du Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formulé auprès du directeur du Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc (6, rue Louis CLARON – 07150 VALLON PONT D'ARC), dans un délai de deux mois à compter de sa publication

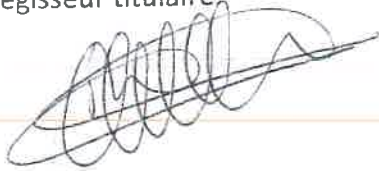
Fait à Vallon Pont d'Arc, le 5 janvier 2026.

Philippe ROURESSOL,
Directeur Général



Manon BOURCET

Régisseur titulaire



Sylvie FRAYSSE

Régisseur suppléant

